



SECTION SYNDICALE
CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE

Le 26 juin 2009

**INQUIÉTUDE SUR LES HORAIRES DES COMMERCIAUX BRETONS
DES LE 11 JUILLET 2009**

RAPPEL DES FAITS : Quinze mois après la fusion, les horaires de l'ensemble des salariés bretons n'ont plus d'existence légale et ne peuvent plus être appliqués. La négociation, commencée tardivement, n'a pas encore abouti compte tenu des exigences de la direction : fermer au public les agences à 18h30 ou 19 heures.

Afin de pouvoir, en cas d'échec de la négociation, imposer ses propres décisions au plus tard dans 15 mois, la direction a décidé de dénoncer les accords horaires de la CE BPL.

AUJOURD'HUI DEUX OPTIONS SONT POSSIBLES :

1 – CHANGEMENT DES HORAIRES DES COMMERCIAUX BRETONS DES LE 11 JUILLET :
38 heures par semaine, sortie du personnel à 18h25, ...

2– SIGNATURE D'UN AVENANT PROROGANT LA SITUATION ACTUELLE ET DONNANT DES CHANCES A LA NEGOCIATION OU A LA MOBILISATION ...

Pour que cette prorogation d'heure s'applique, il faut que chaque organisation syndicale signataire de l'accord de 1994, signe l'avenant.

A CHACUN DE PRENDRE SES RESPONSABILITES !

**LA CFDT, EN SIGNANT CET AVENANT,
A CHOISI DE PRENDRE LE PARTI DU PERSONNEL
ET DE DONNER LE TEMPS À LA NÉGOCIATION**

Les délégués syndicaux :
Claude Cerqueus, Sylvie Arnaud, Robert Billon,
Jacqueline Foisseau, Jean-Luc Landais, Claude Roger

----- A renvoyer à CFDT Dom 55951 -----

BULLETIN D'ADHESION à la C.F.D.T.



Nom :
Adresse :

Prénom :

N° de téléphone :

Entreprise : Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire

Département, Agence :

Dom :

Fait le :
Signature :